## **ARRETE Nº ST-146-2025**

## Objet : Arrêté portant permission de stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS en date du 6 octobre 2025 pour effectuer un branchement au réseau d'électricité nécessitant l'occupation temporaire du domaine public au droit du 260 chemin du Brouillet.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRETE:

**Article 1 :** Dans la période du 13 octobre 2025 au 23 novembre 2025, l'entreprise CECCON BTP est autorisée dans la période à fermer temporairement pendant 2 jours, la voie du Chemin du Brouillet au droit du n°260 pour permettre des travaux de branchement au réseau d'électricité d'une propriété.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8:** En application de la délibération n° DE 01-10/2024 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2025, une redevance de 250 € sera demandée pour l'occupation du domaine public communal durant deux jours.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise CECCON BTP,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable du Service Technique de SEVRIER,
- Monsieur le Trésorier

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 09/10/2025
Publié le : 09/10/2025
Mis en ligne le : 10/10/2025
Notifié le : 10/10/2025

